



EAU d'entretien récupérée alors qu'elle est « non récupérable »

Par **COLLECTIFSAINTFELIX**, le **25/04/2021** à **22:24**

Bonjour,

Quelles sont les jurisprudences (et leurs liens) qui traitent le sujet des surfacturations, fuites, charges d'eau récupérables et non récupérables, et qui condamnent le bailleur ?

J'ai échangé avec le personnel d'entretien et ai établi les charges «**eau d'entretien**» réelles qui sont de 18 m3 sur 6 ans, alors qu'il a été facturé 5587 en 6 ans !

Depuis 3 ans, je me heurte continuelle avec un bailleur qui ne semble pas vouloir m'écouter et me comprendre, je désire que cela cesse.

Vous remerciant pour l'écoute, compréhension, et réponses,

Cordialement,

Serge